

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DES MONTS
COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST

Séance générale du 11 septembre 2017

À une séance générale du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue à 19h00 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 11^{ème} jour du mois de septembre deux mille dix-sept, à laquelle sont présents : Mesdames les Conseillères Nicole Boudreault Côté, Isabelle Vézina, Donatha Lajoie et Marie-Claude Gilbert, Messieurs les Conseillers, Alexandre Girard et Joseph-Louis Girard formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire modifie le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE le règlement #228-46 que le conseil municipal a adopté le 5 août 2013 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux doit être abrogé parce que le tarif des rémunérations du personnel électoral est plus bas que la modification du règlement du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 août 2017 par la conseillère Isabelle Vézina;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et adopté à l'unanimité par les conseillers et conseillères présents:

D'adopter le règlement #228-66-1 ayant pour objet d'annuler le règlement #228-46 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

RÈGLEMENT 228-66-1

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement #228-46 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Mélissa Girard
Mairesse

Marcelle Pedneault
Directrice générale